

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (<i>création, transformation de ZPPAUP en AVAP</i>) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	Territoire concerné (<i>joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i>). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP , préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
CREATION D'UNE AVAP	TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

POS 1997 - pas d'évaluation environnementale

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

REVISION EN COURS DU POS EN PLU
DEMANDE D'EXAMEN POUR LE PLU en cours

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Les deux documents sont élaborés conjointement pour une parfaite compatibilité

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

L'AVAP a pour objectif de protéger et de valoriser les ensembles bâtis et paysagers reconnus pour leur qualités patrimoniales tout en permettant leur évolution. L'AVAP est composée d'un rapport de présentation établi à partir d'un diagnostic d'un règlement et de documents graphiques.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

L' AVAP va encadrer :

- les projets de restauration du bâti existant (modifications et matériaux)
- les constructions neuves (logements, bâtiments publics, bâtiments artisanaux et agricoles..)
- les travaux liés aux énergies renouvelables, énergie solaire...

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire
 (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.
(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->))

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	ZNIEFF de type 2 sur tout le territoire communal, deux secteurs de ZNIEFF de type 1 sur deux zones non urbanisées de la commune
Site Natura 2000	non
Zone humide...	non
Trames vertes et bleues	La trame verte inscrite dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) correspond à des zones agricoles et naturelles de mise en valeur des paysages et du village, protégées par une constructibilité réduite (extension de bâtiments d'habitations et agricoles existants et construction possible de bâtiments agricoles sur des secteurs restreints)
Autres (préciser)	Néant

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	
Parcs et jardins	non
Alignements d'arbres remarquables	Deux alignements de noyers le long du chemin de la Sagne et au nord de la commune, conservés et protégés dans l'AVAP
Cônes de vue majeurs à préserver	Deux cônes de vues dominant depuis le puy de Corent au Nord et le versant sud des Vignots offrant des vues remarquables sur le village et le paysage. Cône de vue panoramique majeur depuis la terrasse du donjon
Autres (préciser)	Points de vues rasants depuis les routes et chemins agricoles sur le village, le donjon et le paysage environnant. Cônes de vues rapprochées avec belles perspectives sur le donjon depuis certaines rues du village

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	Deux périmètres de 500m à partir des vestiges de l'enceinte du fort (inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques (en 1926) et du donjon, classé monument historique depuis le 15 avril 1958 Site des forts : (Identifiant : SIT00243, Surface: 0.6864 ha)
Patrimoine de l'UNESCO	non
Des sites archéologiques ?	Trente sites archéologiques actuellement recensés sur la base Patriarche du Ministère de la Culture. Les sites d'occupation, enregistrés de la préhistoire à l'époque médiévale, se dispersent sur une grande partie du territoire
Autres (préciser)	
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Etude réalisée dans le cadre du PLU
Le potentiel énergétique	Etude réalisée dans le cadre du PLU
Des îlots de chaleur	non
Autre (préciser)	
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	non
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	pas d'enjeux
De la pollution lumineuse	pas de pollution
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	création d'espaces de stationnement paysagers en périphérie du bourg à l'usage des habitants et des visiteurs

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ? Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

Protection et renforcement de la couronne verte autour du village (haies, alignements, vergers dont noyeraies, parcs, jardins potagers, ripisylve)
Reconquête du versant sud-ouest du puy de Corent par la vigne.

5.2 Les enjeux du paysage

Le paysage est un des atouts majeurs de la commune et sa protection est une des volontés premières du PLU et de l'AVAP : les enjeux sont de maintenir les lieux non bâtis et de préserver leurs caractéristiques intrinsèques. Les grands espaces agricoles ouverts qui ceignent le village sont protégés par des zones de constructibilité réduite. La couronne verte qui ceinture le village est protégée par des zonages et une réglementation spécifique (vergers, parcs, jardins potagers, ripisylve).
Le puy de Corent, élément emblématique du paysage et belvédère sur le village et le territoire communal, est protégé par une zone inconstructible.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

La Sauvetat est une commune qui n'a pas vocation à s'étendre : la volonté est de prévoir un développement raisonné de l'habitat, à l'échelle des besoins et des équipements existants.
Les zones constructibles sont en continuité directe avec le village actuel et concernent principalement les zones d'urbanisation récentes et les "dents creuses" du bourg traditionnel, chacun des secteurs faisant l'objet d'une réglementation spécifique.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

L'AVAP autorise les installations de capteurs solaires sous condition d'une parfaite intégration dans le bâti et les paysages (perception des toitures en particulier).
L'isolation pourra être renforcée dans le bâti ancien (bâti dense, en pierre) par la mise en œuvre d'isolation intérieure (toiture, murs) et de menuiseries isolantes

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

La commune de La Sauvetat est traversée par le Charlet considéré de qualité environnementale médiocre. Pas de captage EP sur la commune. La commune est alimentée par 2 captages extra communaux où elle est traitée. Les conclusions sanitaires rendues par l'ARS en 2015 montrent que la qualité de l'eau "PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE". Le territoire inscrit dans les bassins sédimentaires profonds comme la Limagne donne des aquifères continus : c'est une zone favorable pour l'exploitation d'eaux chaudes profondes par la géothermie.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

La conjonction des enjeux d'efficacité énergétique et de valeur patrimoniale doit prendre en compte l'architecture d'origine des constructions en termes d'esthétique, de témoignage d'histoire et de caractéristiques techniques. L'isolation par l'extérieur est interdite pour les constructions anciennes et autorisée sous condition d'aspect pour les constructions récentes ou futures.
Des préconisations sont proposées pour la requalification des espaces publics (matériaux, mobilier, plantations, ...).

5.7 Autres : Préciser

Des stationnements paysagers de proximité ont été créés par la commune qui en envisage d'autres à l'usage des habitants et des visiteurs

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

La préservation de l'environnement fait partie des objectifs de l'AVAP et se traduit par la préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers et par la prise en compte du développement durable dans les projets de restauration, de rénovation et de constructions neuves.